



AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Hovelange et Noerdange

En application des articles 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 20 septembre 2024, le conseil communal a autorisé le lotissement des parcelles suivantes, conformément aux demandes et plan soumis :

- le lotissement de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section A de **Noerdange**, lieu-dit « **Brebich** », sous le numéro **909/1815 en 2 lots**;
- le lotissement de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section A de **Noerdange**, lieu-dit « **Op der Gare** », sous le numéro **1013/2592 en 2 lots**;
- le lotissement des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Beckerich, section C d'Elvange et **Hovelange**, au lieu-dit « **Kneppchen** », sous les numéros **884/3763 et 885/3764, en 2 nouveaux lots** afin de régulariser une situation préexistante et de garantir l'accès au nouveau lot par le côté arrière;

en vue de leur affectation à la construction.

Les délibérations et les plans de lotissement sont à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les 3 mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Beckerich, le 16 octobre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Thierry Lagoda

Le Secrétaire,
Martine Kellen



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996